

COMMISSION PERMANENTE DU 9 NOVEMBRE 2022



PRESENTS : (28)

Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Madame Laurence MONDON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Madame Béatrice SIGISMEAU - Monsieur Rémy LAGOURGUE - Madame Sophie ARZAL - Madame Augustine ROMANO - Madame Camille CLAIN - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Philippe POTIN - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Monsieur Dominique GONTHIER - Madame Jeanne HOARAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON - Monsieur Pascal MANGUÉ - Monsieur Jean François NATIVEL - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Monsieur Jean-François PAYET - Monsieur Bruno ROBERT - Monsieur René SOTACA - Madame Sabrina TIONOHOUÉ - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (4)

**Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY donne procuration à Madame Camille CLAIN
Monsieur Jeannick ATCHAPA donne procuration à Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ
Monsieur Eric FERRERE donne procuration à Monsieur Cyrille MELCHIOR
Monsieur Jean François HOAREAU donne procuration à Madame Monique ORPHÉ**

ABSENCES SANS PROCURATION ET EXCUSES : (3)

**Monsieur Jean-Yves LANGENIER
Madame Sidoline PAPAYA
Madame Louise SIMBAYE**

ABSENCES : (2)

**Monsieur Bruno DOMEN
Madame Valérie RIVIERE**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

CP-2022-DEC-369

OBJET : Avenant à la convention de financement entre le Département et l'ASPBA pour un projet de boxe éducative et professionnelle aux Comores

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission des Affaires Générales, Financières, Institutionnelles et de la Cohésion Territoriale en date du 2 novembre 2022,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'avenant à la convention de financement entre le Département et l'Association Sportive Portoise de Boxe Anglaise (ASPBA) pour un projet de boxe éducative et professionnelle aux Comores est approuvé.

ARTICLE 2 : la signature de l'avenant visé à l'article 1 est autorisée.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 10 novembre 2022 et de la publication sur le site du Département le 10 novembre 2022.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

**AVENANT A LA CONVENTION
2021/DGS/MISSION COOPERATION INTERNATIONALE ET REGIONALE**

*Relative au financement de l'action intitulée
Sport et développement : Boxe éducative et professionnelle aux Comores*

Entre

Le Département de la Réunion, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Cyrille MELCHIOR**,

d'une part

Et

L'Association Sportive Portoise de Boxe Anglaise régie par la loi du 1^e juillet 1901 dont le siège est situé au

25 B rue Saint Ange Doxile
97 420 Le Port

Représentée par son Président en exercice,

Monsieur Ismael SULLIMAN

N° SIRET : 51185901900016

d'autre part

Vu la délibération de la Commission Permanente du 24 novembre 2021

Vu la délibération de la Commission Permanente du 9 novembre 2022

CONSIDÉRANT :

Le courrier du Président de l'ASPBA en date du 5 septembre 2022 sollicitant le versement d'un second acompte d'un montant de 4 000€

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

Les modalités de versement de la subvention sont modifiées comme suit :

- 2ème acompte de 4 000€ au vu d'un bilan technique et financier intermédiaire

Les modalités de versement du solde restent inchangées.

La clause suivante est supprimée : Le montant global des acomptes à verser ne pourra dépasser 80% du montant total de la subvention attribuée.

ARTICLE 2 :

La durée de la convention est prorogée jusqu'au 31 mars 2023.

Fait à Saint-Denis, le

**L'Association Sportive Portoise
de Boxe Anglaise
Ismael SULLIMAN**
(Nom-prénom /signature+cachet)

**Le Président du Conseil Départemental,
Cyrille MELCHIOR**